

La grande faune sauvage en Ile-de-France

Une base de données sur les grands ongulés

Quelques 5 000 cerfs, 40 000 chevreuils et de nombreux sangliers⁽¹⁾ vivent aujourd'hui en Ile-de-France, en dehors des secteurs les plus urbanisés. L'aurif, dans le cadre d'un contrat d'objectif avec l'État, avec le soutien du Conseil Régional de la Chasse et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, a décidé de conduire une étude sur la répartition et les déplacements des ongulés.

Les grands Ongulés*, cerfs, chevreuils, sangliers, daims, sont une part essentielle du patrimoine naturel de la région. Ils effectuent des déplacements quotidiens et saisonniers nécessaires à leur cycle de vie (nourriture, organisation sociale, reproduction, etc.). Ces déplacements sont parfois entravés par l'urbanisation ou les infrastructures qu'ils s'évertuent malgré tout à traverser. Ainsi, pour l'aménageur l'enjeu est double : assurer la survie de ces populations en permettant leurs déplacements et chercher le moyen de limiter le nombre d'accidents, avec parfois mort d'hommes, que génèrent chaque année les collisions avec les grands animaux en Ile-de-France. Les nouveaux schémas d'aménagement devront intégrer les besoins vitaux et prévoir le rattrapage des situations les plus problématiques.

De par leurs exigences écologiques, le Cerf élaphe* et le chevreuil peuvent être considérés comme de bons indicateurs de la qualité de l'aménagement régional et de ses conséquences sur la biodiversité. En effet, le premier a besoin de grands espaces de qualité (domaine vital* d'environ 5 000 ha) tandis que le second, plus petit et plus généraliste*, se contente d'un domaine vital plus restreint (entre 30 et 60 ha). De plus les échanges entre les massifs sont nécessaires au brassage génétique de ces espèces.

avec l'aide des fédérations départementales des chasseurs, sur les déplacements du cerf en France, les zones de libre circulation et les principaux cloisonnements. Cette étude inventoriait plus de 1 000 espaces de libre circulation et présentait un classement des départements en fonction du fractionnement des massifs à cerfs. Elle préconisait des études à une échelle plus fine, celle du département, et de s'intéresser prioritairement aux départements les plus fractionnés comme ceux d'Ile-de-France. L'objectif étant de créer des schémas d'infrastructures vertes dont le présent travail constitue un premier exemple.

La réalisation du Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SENr) en 1999 a été le premier document d'urbanisme à intégrer la notion de corridor biologique et a montré la nécessité d'une mise

(1) Ces résultats sont des estimations. Par ailleurs, il est impossible de dénombrer les populations de sangliers avant naissances. On sait seulement que 9 000 d'entre eux ont été prélevés par acte de chasse en l'an 2000.

Vers des schémas d'infrastructures vertes tenant compte de la faune

À la demande du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement une première synthèse nationale avait été réalisée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en 1996,



Cerf élaphe

O.N.F.



15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 01.53.85.77.40



La grande faune sauvage
en Ile-de-France
Une base de données
sur les grands ongulés

en œuvre concrète. Quels animaux, mieux que les grands ongulés sauvages, sont à même de fournir une image de ces corridors à une échelle régionale ?

Un outil de connaissance et de suivi

C'est dans le cadre du contrat d'objectif 1999 entre l'État et l'Iaurif qu'il a été décidé de conduire une étude sur la répartition et les déplacements des ongulés, concrétisée par la réalisation d'une base de données.

Ce projet a été financé par l'État, l'Iaurif, le Conseil Régional de la Chasse d'Île-de-France et l'Office National de la Chasse et de la Faune

Sauvage. De nombreux autres organismes y ont collaboré : services déconcentrés de l'État (DRIAF, DIREN), Office National des Forêts, Sociétés autoroutières, Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes, scientifiques, associations.

Cette base de données, intégrée aux systèmes d'information géographique de la Région (SIGR) et de l'État (SISGERIF), décrit :

- Les aires de répartition du Cerf élaphe, du chevreuil, du sanglier, du daim et du Cerf sika, ainsi que le statut et la gestion des populations (origine, effectifs, effectifs chassés).
- Les voies de déplacement connues, ou « zones de passage », de ces espèces (entre massifs, au travers des infrastructures) et les coulées préfé-

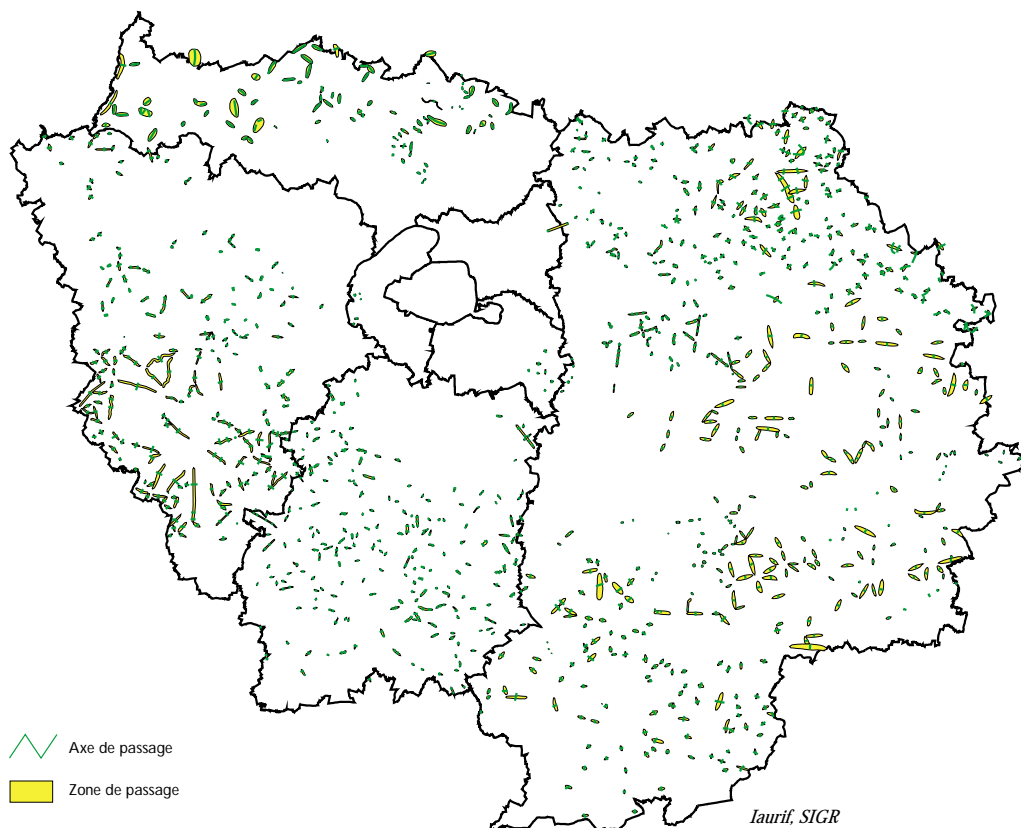
rentielles.

- Les collisions connues de ces animaux avec des véhicules.
- Les contraintes à leur libre circulation (enclos, clôtures et trafic routier).

L'ensemble de ces informations a été recueilli par les personnels des fédérations (inter)départementales des chasseurs, de l'Office National des Forêts (O.N.F.), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.), des sociétés autoroutières et des directions départementales de l'équipement. Il correspond à l'état des lieux de la fin 1999.

Ces données mettent en évidence la fragmentation des populations, les obstacles au déplacement des animaux et les secteurs où se produisent le plus souvent des accidents.

Zones de passage des grands ongulés



La grande faune sauvage
en Ile-de-France
Une base de données
sur les grands ongulés

Elles serviront, lors de la création ou du réaménagement d'infrastructures, à localiser les interventions à effectuer. Elles permettront également de définir, dans les schémas d'urbanisme, les préconisations nécessaires au maintien ou à la restauration de la liberté de déplacement des grands ongulés (limitation des hauteurs de clôture, préservation de couloirs de déplacement non urbanisés, etc.).

Les éléments marquants

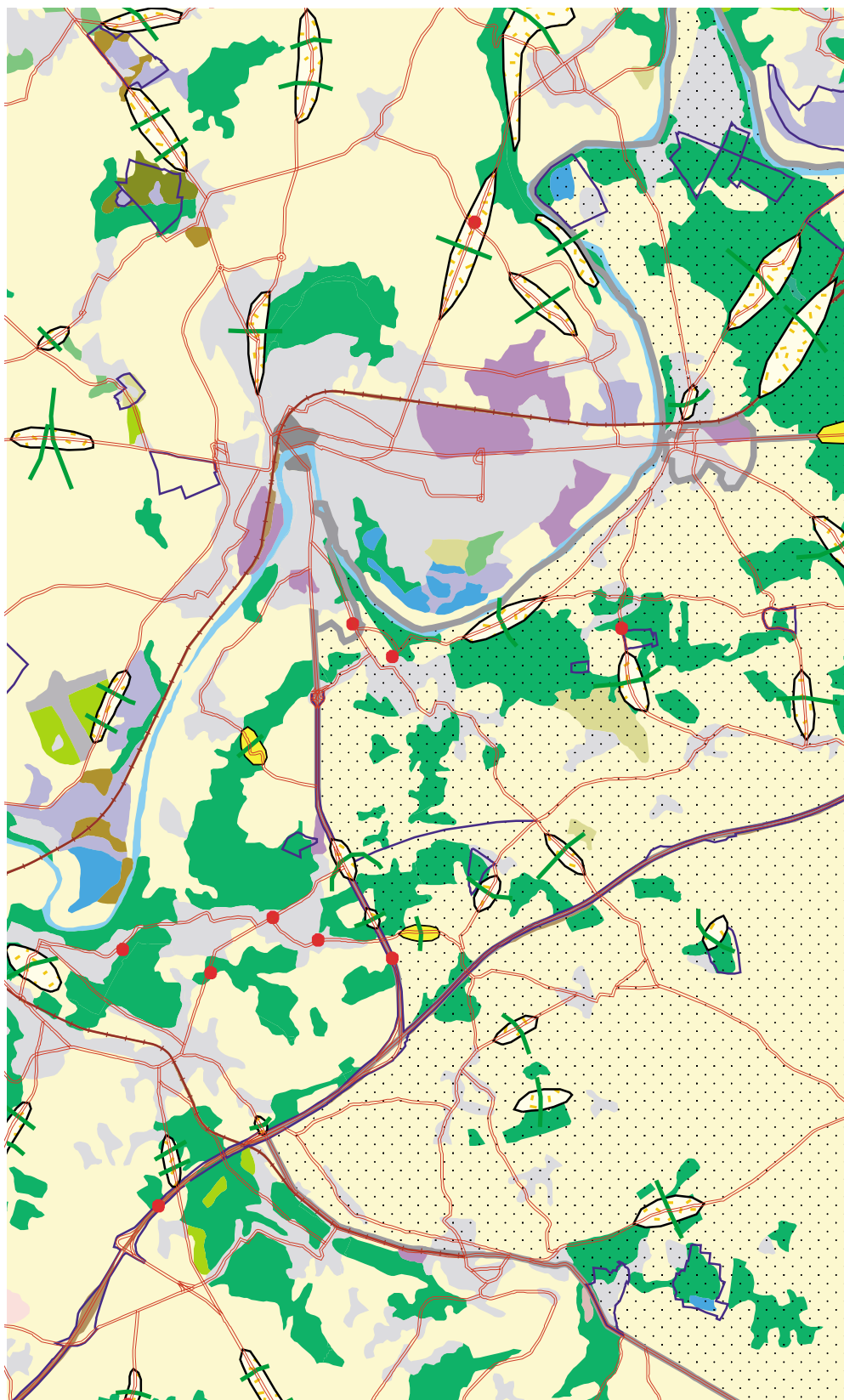
La répartition des espèces

Les données sur la répartition des espèces prennent en compte les populations supérieures à dix individus. L'état des lieux correspond à la situation avant la tempête du 26 décembre 1999.

La répartition du chevreuil couvre aujourd'hui tous les espaces ouverts d'Ile-de-France, mis à part quelques rares exclos* (aéroport de Roissy...). Celle du sanglier est pratiquement identique, bien qu'il soit absent de la Juine amont et de l'espace délimité par les autoroutes A 10 et A 11.

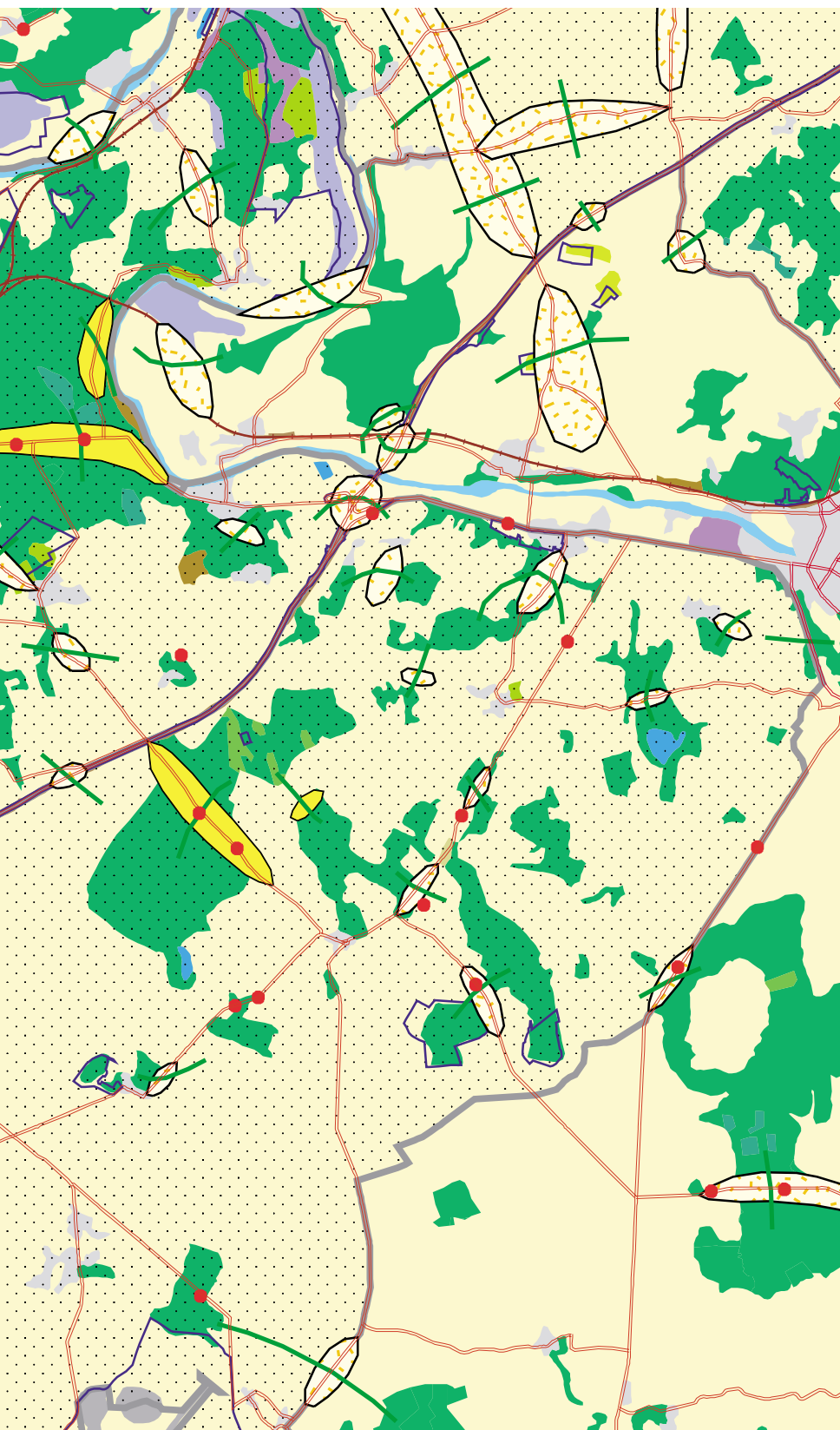
Quant au Cerf élaphe, il est présent dans tout le sud de l'Ile-de-France. Il est en revanche absent du Vexin et de la Brie centrale. Son aire est cloisonnée par les grandes infrastructures (autoroutes, TGV, voies rapides) qui séparent des unités de population distinctes.

Le Cerf sika et le daim sont des espèces introduites dans des enclos. Des individus se sont parfois échappés et ont fait souche, comme par exemple le Cerf sika dans le bassin du Sausseron et dans les massifs de Ferrières et d'Armainvilliers ou le daim dans le bassin amont de l'Essonne, dans les massifs de Ferrières, d'Armainvilliers et de Crécy.



Iaurif, SIGR - Carto studio

Répartition et déplacement du cerf autour de Meaux



- Clôtures
- Collisions
- Couloirs préférentiels de passage
- Zone de passage du cerf élaphe
- Zone de passage des autres ongulés
- Aire de répartition du cerf élaphe
- Limites départementales
- Voies ferrées
- Routes principales

Occupation du sol

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux routiers et ferrovières
- Zones portuaires
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Décharges
- Chantiers
- Espaces verts urbains
- Equipements sportifs et de loisirs
- Terres arables
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Prairies
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Forêts et végétation arbustive en mutation
- Roches nues
- Marais intérieurs
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau



Les clôtures et enclos

Les clôtures et enclos sont répertoriés avec, en particulier, leur vocation, leur perméabilité vis à vis des différentes espèces, leur hauteur et les matériaux utilisés.

Les grandes infrastructures sont généralement bordées de clôtures (autoroutes, TGV) et représentent, en l'absence de rétablissement ad hoc, un cloisonnement de l'espace séparant les populations entre elles. Par ailleurs, le développement et la juxtaposition de clôtures, en particulier autour des propriétés privées, rendent certains espaces inaccessibles aux animaux. Pire, il crée parfois de véritables entonnoirs qui débouchent sur des routes, créant des zones à forts risques d'accident, comme dans le sud des Yvelines.

Les zones de passage

La base de données répertorie également l'ensemble des déplacements connus et repérés par les agents de terrain. Il s'agit de la délimitation des zones de circulation entre massifs (ou bosquets) forestiers et des secteurs de traversée d'infrastructures. Sont aussi repérés au sein de ces «zones de passage» les couloirs préférentiels de déplacement.

La base inclut des informations sur les espèces, les rythmes saisonniers et fréquences de passage. Elle précise la signalisation routière (panneaux d'avertissement ou dispositifs de dissuasion pour les animaux) et en cas d'ouvrage de franchissement d'infrastructure, s'il s'agit d'ouvrage aménagé, spécifique ou non. Elle indique également si des mortalités d'animaux par collision ont été constatées. Les zones de passage prises en compte sont réparties sur tout le territoire régional, à l'exception de la zone agglomérée centrale.



Chevreuil

ONCFS

Les collisions

Des informations concernant les collisions de véhicules avec les espèces concernées ont par ailleurs été collectées. Les informations recueillies auprès des services de l'Équipement, des sociétés autoroutières et de la SNCF sont extrêmement variables et par conséquent incomplètes et hétérogènes.

En effet, depuis quelques années, les agents des fédérations, de l'ONF et de l'ONCFS ne sont plus avertis lors de collisions. Cette mission incombe exclusivement aux maires des communes concernées. Par ailleurs, la législation qui interdit de récupérer un animal percuté n'incite pas les automobilistes à rendre compte des cas de collisions. Certaines fédérations des chasseurs testent des solutions afin de mieux connaître la réalité des acci-

dents et des mortalités animales qu'ils génèrent. Les quantités d'individus mis en cause peuvent en effet être importantes au regard des prélèvements effectués par la chasse.

De la base de données à la gestion des populations

Cette base de données est un outil d'ores et déjà utilisable pour apprécier l'impact des aménagements et des infrastructures existants ou prévus sur les déplacements des grands ongulés. Outre cet aspect, la base fournit une image tout à fait novatrice de l'état et du comportement de ces espèces.

Elle est une première étape pour comprendre et prévoir comment les populations sont susceptibles de réagir aux transformations du paysage et à l'évolution de leurs effectifs. En effet, il s'agit de confronter les éléments recueillis à la structure du paysage francilien et aux connaissances dont on dispose sur le comportement des espèces concernées. Ceci fera l'objet d'une étude qui débute au printemps 2001.



Collision avec un chevreuil

O.N.F.

La grande faune sauvage
en Ile-de-France
Une base de données
sur les grands ongulés



Compagnie de sangliers

Stéphane Rosti, Médiathèque Iaurif

Quelques définitions :

Correspondant aux mots comportant une astérisque dans le texte.

Cerf élaphe : nom du cerf indigène européen.

Cerf sika : espèce de cerf d'origine japonaise, de taille plus modeste que celle du cerf européen, introduite en France dans des enclos ou des parcs.

Domaine vital : espace dans lequel un individu accomplit toutes les activités nécessaires à son cycle de vie (alimentation, repos, reproduction, etc.)

Espèce généraliste : espèce qui s'adapte à des conditions de milieu assez variées.

Exclos : espace clos d'où sont exclus les ongulés.

Ongulés : super-ordre des mammifères herbivores dont la dernière phalange des doigts est protégée par un étui corné correspondant aux ongles de l'homme. Ses représentants marchent sur le bout des doigts (sur leurs ongles).

Quelques adresses utiles :

DRIAF : 18, avenue Carnot - 94234 Cachan cedex

DIREN : 18, avenue Carnot - 94234 Cachan cedex

Conseil régional de la chasse d'Ile-de-France : 12 rue Emile Allez - 75017 Paris

Office national de la chasse et de la faune sauvage : 85bis, avenue de Wagram - 75017 Paris

Qui peut avoir accès à la base de données «Ongulés» ?

Cette base a été réalisée à partir de l'état des connaissances fin 1999. Les auteurs ne peuvent en certifier l'exhaustivité. Une mise à jour est envisagée au bout de cinq ans.

L'ensemble des partenaires ayant contribué à ce travail souhaite une large diffusion de ces données auprès des acteurs de l'aménagement d'Ile-de-France.

La base – ou des extraits cartographiques ou statistiques – pourra être mise à disposition des collectivités et des autres organismes acteurs de l'aménagement selon des modalités définies par convention de mise à disposition.

À ce projet – outre la DIREN, le Conseil Régional de la Chasse, l'Iaurif, l'ONCFS – viendront s'ajouter d'autres partenaires financiers (Sociétés autoroutières, SETRA, AEV, etc.). Plusieurs laboratoires de recherche (en écologie du paysage et en biologie des populations) apporteront par ailleurs leur contribution scientifique.

Les populations ignorent les limites administratives. C'est particulièrement le cas des Cerfs élaphe au nord de la région (est du Val-d'Oise et nord de la Seine-et-Marne) qui appartiennent à des populations centrées sur les grands massifs forestiers de l'Oise. La confrontation des données avec celles des régions proches permettrait une gestion coordonnée des populations.